

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_094**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

**LE 8 juillet 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**LANCEMENT DE L'ÉLABORATION PARTICIPATIVE DE GRAND PÉRIGUEUX 2030 : UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. VADILLO

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT  
M. COURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

## LANCEMENT DE L'ÉLABORATION PARTICIPATIVE DE GRAND PÉRIGUEUX 2030 : UN TERRITOIRE PARTAGÉ

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux a adopté un projet de mandat en 2015 intitulé « *Terre de talents* ». Celui-ci a été retravaillé et actualisé, dans une démarche de large concertation avec les élus communautaires, suite aux dernières élections municipales et à la mise en place de la nouvelle gouvernance de l'EPCI.

**Qu'**ainsi, les membres de l'assemblée délibérante, s'appuyant sur une base documentaire étoffée, ont tous eu la possibilité d'apporter leurs contributions lors de séminaires, ateliers *ad hoc*... Le document final, constitutif d'un projet de territoire de début de mandat, a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2021 (DD2021\_018B).

**Qu'**au-delà et en complémentarité avec ce projet de territoire initial, la communauté d'agglomération a décidé d'élaborer un plan stratégique à moyen terme intitulé « *Grand Périgueux 2030* ». Ce plan est voulu comme un projet territorial plus empirique et moins institutionnel, rapprochant plus directement les orientations de l'EPCI de l'expression des habitants.

**Que** par ailleurs, afin de faire face aux multiples conséquences de la crise sanitaire, l'Union Européenne et la France ont respectivement adopté des Plans de Relance complémentaires. Au niveau national, ce plan de relance exceptionnel s'articule autour de 3 volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Une circulaire du 20 novembre 2020 constitue la base de leur déclinaison territoriale pour « *que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État* ».

**Considérant que** l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Périgueux pour la période 2021 à 2026 a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2021 (DD2021\_019B). Engagée dans un cadre particulièrement contraint, cette démarche associe, grâce à l'intervention d'un prestataire spécialisé, toutes les communes membres de l'EPCI, les syndicats et porteurs de projet concernés.

**Que** l'élaboration de *Grand Périgueux 2030* pourra opportunément s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du CRTE pour enrichir son volet participatif. Parallèlement, une clause de revoyure formelle du CRTE en 2023 permettra d'intégrer la stratégie de développement retenue dans *Grand Périgueux 2030*.

**Que** l'articulation entre le projet de territoire 2021-2026 et le CRTE 2021-2026, fournit ainsi une première base solide pour engager une démarche participative impliquant l'ensemble des forces vives du territoire.

### Pourquoi 2030 ?

**Considérant que** 2030 marque un cap dans nombre de politiques publiques qui orientent l'action intercommunale. Afin de rester en cohérence avec ces objectifs, il a été décidé d'adopter la même échéance prospective.

**Qu'**ainsi, en septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « *Agenda 2030* ».

**Que** plusieurs schémas élaborés par la Région Nouvelle Aquitaine horizon : le SRADDET : « *Quelle Nouvelle Aquitaine en 2030 ?* », présentant une vision à 10-15 ans, le SRESRI adopté en 2017 qui présente une prospective à 10 ans, ou encore « *Néo terra* », feuille de route de la transition environnementale et climatique, dont l'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030...

**Considérant que** l'agglomération a adopté en 2019 un PCAET : « *scénario de transition énergétique à 2030* » et approuvé fin 2019 son PLUI « *facteur 5* » qui intègre un nouveau Plan de Déplacements Urbains / le Plan Climat Air-Energie / un Programme Local de l'Habitat actualisé et un Plan Trame Verte / Trame Bleue. Ce document a été adopté pour la période 2020-2030.

**Que** face à la crise sanitaire, le plan de relance de l'Etat est lui-même baptisé « *Bâtir la France de 2030* ».

### **Les enjeux de Grand Périgueux 2030**

**Qu'**au regard du contexte actuel : crise sanitaire, modèle démocratique interrogé, émergence de nouveaux modèles de développement et de nouvelles formes de partenariats..., il convient de questionner la place de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

- Pour les habitants de son territoire : lisibilité et utilité de l'institution, compréhension de son fonctionnement et de son rôle...
- Pour les usagers des services intercommunaux : accessibilité, qualité et adéquation des services, connaissance et appréhension des dispositifs déployés...
- Pour les élus du territoire : appréhension de l'institution, de son rôle et de son utilité, coordination des politiques déployées, partage des initiatives et mutualisation des moyens...
- Pour les partenaires (associatifs, économiques, sociaux) : pertinence de l'institution, rôle accompagnateur, facilitateur, fédérateur ou structurant, incitation et soutien aux innovations, démarche partenariale...
- Pour les autres institutions : appréhension et relai des spécificités du territoire, cohérence et complémentarité des politiques déployées, nouvelles coopérations...
- Pour les « hors-territoire » : identification de l'institution, attractivité de l'agglomération, développement de spécificités novatrices et structurantes...

### **Les objectifs de Grand Périgueux 2030**

Les objectifs directs :

- Procéder à une analyse actualisée et partagée du territoire.
- Dresser un portrait social du territoire, identifier les composantes de sa diversité et leurs interactions.
- Intégrer les nouvelles pratiques, les nouveaux modes de vie et les nouveaux enjeux de société.
- Mettre en exergue les forces motrices et les capacités de résilience et de développement du territoire.
- Trouver les points de concordance pour élaborer des dynamiques communes de développement dans tous les domaines, au-delà des compétences propres de l'agglomération.
- Rapprocher l'institution communautaire de ses citoyens.

- Appréhender les projets et politiques déployés aux niveaux régionaux et départementaux afin de saisir les opportunités de développement compatibles avec le territoire.

Les objectifs indirects :

- Favoriser la structuration des capacités d'agir du territoire.
- Connaître et fédérer les initiatives locales.
- Développer de nouvelles formes de coopérations.
- Impulser des nouvelles pratiques de démocratie participative à l'échelle intercommunale.
- Développer la pratique du « *aller vers* » pour sortir du cadre purement institutionnel.
- Rendre la structure intercommunale plus accessible.
- Initier un observatoire du territoire.

### La concertation au cœur du projet

**Considérant** qu'en adéquation avec le « *Pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux* » adopté par le Conseil communautaire le 25 mars 2021 (DD2021\_025B), l'élaboration du projet de territoire partagé *Grand Périgueux 2030* reposera sur une démarche participative avancée.

**Que** l'association à cette élaboration - selon des modalités à définir - du Conseil de Développement nouvellement installé, permettra d'asseoir son rôle fédérateur en termes de participation citoyenne.

**Que** les élus municipaux qui constituent des relais privilégiés de l'action intercommunale constituent également des partenaires pour la réussite de cette démarche.

**Que** les cibles de la concertation seraient, d'une part : les habitants, les usagers, les élus locaux, les partenaires et les agents intercommunaux ; les publics extérieurs (entreprises, travailleurs, touristes...) potentiels d'autre part.

**Que** le déploiement de différents modes de concertation : consultations, questionnaires, ateliers participatifs, entretiens..., la diversité des supports, des médias et des animations mis en œuvre auront pour but de garantir un maximum d'expressions y compris des publics les plus éloignés de l'environnement institutionnel.

**Considérant que** cette concertation est préconisée tout au long du processus d'élaboration de *Grand Périgueux 2030* : diagnostic partagé, définition des enjeux, proposition de stratégies communes de développement, restitution du document final, modalités d'évaluation du projet dans sa création et dans sa mise en œuvre.

**Que** cette concertation doit s'accompagner d'une stratégie de communication ambitieuse et appropriée qui permettra de sensibiliser les cibles, de les inciter à participer et de leur rendre compte des différentes étapes d'élaboration.

**Que** le plan de communication défini en amont devra :

- déployer des supports suffisamment accessibles identifiant l'agglomération comme acteur de développement territorial de proximité,
- être flexible pour s'adapter aux publics et aux évolutions de la démarche de concertation,
- permettre de s'inscrire dans la stratégie globale de communication de l'agglomération.

**Considérant qu'un** comité de pilotage pourra être constitué :

- du Vice-président en charge du Climat et de la transition énergétique
  - du Conseiller communautaire délégué à la Rénovation démocratique
  - de représentants des groupes d'élus constitués à proportion du nombre de leurs membres,
- et avec le souci d'une représentation équilibrée du territoire

**Que** ce comité de pilotage sera réuni autant que de besoin et *a minima* au démarrage, aux phases intermédiaires et à la finalisation du projet *Grand Périgueux 2030*.

**Considérant qu'**au plan administratif, le projet sera piloté par la Direction générale des services, avec :

- le support de la Direction de la Cohésion territoriale (DCT) et de la Mission Climat et Transition Ecologique.
- l'appui de la Direction de la l'administration et de la démocratie (DAD) et de la Direction de la Communication (DC).

**Qu'**afin de mener à bien ce travail participatif et d'apporter une vision neutre et extraterritoriale, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, qui a créé une mission « *Démocratie participative et association des élus aux politiques communautaires* », sera accompagnée d'une ingénierie externe pluridisciplinaire.

**Que** les spécialités et compétences à mobiliser devront permettre de répondre aux besoins et orientations identifiés en amont par le Grand Périgueux dans le cadre d'un cahier des charges spécifique.

**Qu'**une relation appuyée via des échanges de travail réguliers entre les prestataires et la communauté d'agglomération permettra de définir les outils les plus opportuns à utiliser en termes de mise en œuvre et d'évaluation / de déterminer les temps consacrés aux différentes phases d'élaboration.

**Que** le calendrier pourrait se présenter ainsi :

- Co-conception Grand Périgueux / prestataires d'une méthodologie de participation et de communication : 1 mois.
- Diagnostic partagé interne et externe privilégiant une analyse relationnelle: 4 mois.
- Détermination participative des enjeux et co-construction d'une stratégie : 6 mois.
- Option déclinaison en plan d'actions : 4 mois.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'engager la démarche participative Grand Périgueux 2030 : un projet de territoire partagé, avec les objectifs et selon les modalités exposés dans le présent rapport
- Autorise le Président à engager et conduire les procédures administratives et de commande publique nécessaires au déroulement de l'opération

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

DD2021\_094

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210708-DD2021\_094-DE

Délibération publiée le 19/07/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 19/07/2021

Périgueux, le 19/07/2021

Le Président,  
Jacques AUZOU

